

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1339

3 juillet 2007

SOMMAIRE

| AssCoFisc | Hayes Lemmerz Finance - Luxembourg | |
|---|---|-------|
| AssCoFisc64264 | S.A | 64268 |
| AssCoFisc | H Invest S.A | 64271 |
| AssCoFisc64266 | H Net Holding S.A | |
| Bradimac S.A | HSH Nordbank Securities S.A | 64269 |
| Brasserie du Viaduc du Lorrain S.àr.l 64239 | Immo Perfect S.à r.l | 64271 |
| Brasserie du Viaduc du Lorrain S.àr.l 64239 | Julius Baer Multifund | 64272 |
| Brasserie du Viaduc du Lorrain S.àr.l 64246 | La Calade S.C.I | 64238 |
| BRE/Triangle JV S.à r.l64264 | Le Lion S.A | 64266 |
| BRE/Triangle Shareholder S.à r.l 64261 | Le Lion S.A | 64266 |
| Cap Consultants International S.à r.l 64259 | Le Lion S.A | 64266 |
| Carlo Gavazzi Impianti Luxembourg S.A. | Luxemburger Kapitalanlagegesellschaft | |
| 64272 | S.A | |
| CASTELLA Luxembourg S.A 64267 | Mandarin Capital Management S.A | 64226 |
| CASTELLA Luxembourg S.A 64267 | Natixis Private Banking International | 64271 |
| Central Africa Growth Sicar, S.A 64259 | Neovalens | 64260 |
| Central Africa Growth Sicar, S.A 64260 | Neovalens | 64260 |
| Dartis64268 | Purple Heart Investment S.A | 64261 |
| Exodus S.A 64272 | RP SP IV S.à r.l | 64239 |
| Forstream S.A | Salad'elles | 64267 |
| Forum Européen des Droits de l'Homme | Tecsom Eurl | 64252 |
| et de la Famille A.s.b.l64226 | Tesei S.A | 64270 |
| Fujitsu Siemens Computers64253 | TEXSA International S.A | 64226 |
| Gaisi Peony Carbon Capital S.à r.l 64246 | TS Immobiliengesellschaft mbH & Cie | |
| Global Properties S.A.H 64264 | Kommanditgesellschaft | 64238 |
| Goldmann Finance Holding S.A 64270 | Vlasakker Environmental Research S.A. | |
| Goldmann Finance Holding S.A 64270 | • | |
| Goldmann Finance Holding S.A 64268 | Williams Lake S.à r.l | |
| Goldmann Finance Holding S.A 64269 | WVB S.A | 64272 |
| | | |



TEXSA International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 42.976.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 13 juillet 2006, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI ^e section, siègeant en matière commerciale, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société TEXSA INTERNATIONAL SA, ayant eu son siège social à L-2949 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

Les frais ont été mis à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

M ^e J. Niclou

Le liquidateur

Référence de publication: 2007061021/1421/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05769. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070057536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

FEFA, Forum Européen des Droits de l'Homme et de la Famille A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg F 2.517.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 23 novembre 2006 que l'article 2 des statuts a été modifié. L'article 2 aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré d'une adresse à une autre. Tout transfert de siège social doit être déposé endéans le mois pour publication dans le Mémorial C. Recueil des Sociétés et Associations. »

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2007061025/635/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00178. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Mandarin Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 119.240.

In the year two thousand and seven, on the 23rd of March,

Before Maître Jacques Delvaux, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

EURO CHINA VENTURES S.A., incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in Luxembourg, 73, Côte d'Eich

represented by Mr Massimo Longoni, conseil économique, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 22nd of March 2007, which shall be annexed hereto. Such appearing party has requested the notary to state that:

the appearing party is the sole shareholder (the «Sole Shareholder») of MANDARIN CAPITAL MANAGEMENT S.A., a société anonyme, having its registered office in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, incorporated by deed of Maître Marthe Thyes-Walch in replacement of the undersigned notary on August 9, 2006, published in the Mémorial C, Recueil Sociétés et Association, number 1817 of September 28, 2006 (the «Company»).

The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to amend the corporate object of the Company to read as follows:

«The Company shall have as its business purpose the holding of shares and interests in a Luxembourg «société en commandite par actions» to be formed with the name of MANDARIN CAPITAL PARTNERS S.C.A. SICAR (the «SICAR») and may act as manager and unlimited shareholder (associé gérant commandité) of such company.



The Company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may also hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.»

Second resolution

The Sole Shareholder decides to create four classes of shares - Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares and to re-designate all of the existing shares as Class A Shares.

Third resolution

The Sole Shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred and thirty one thousand six hundred Euro (131,600.- EUR) so as to raise it from its present amount of thirty one thousand Euro (31,000.-) to one hundred and sixty two thousand six hundred Euro (162,600.- EUR), by the creation and the issue of thirteen thousand one hundred and sixty (13,160) new Class A shares with a nominal value of ten Euro (10.- EUR) each.

Fourth resolution

The thirteen thousand one hundred and sixty (13,160) new Class A shares have been subscribed by the Sole Share-holder, represented as aforesaid, and entirely paid up by payment in cash of a total amount of one hundred and thirty one thousand six hundred Euro (131,600.- EUR).

Evidence of the aforementioned payment has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

Fifth resolution

The Sole Shareholder decides to reduce the authorized capital from one million euro (1,000,000.- EUR) to seven hundred and fifty thousand euro (750,000.- EUR) and to provide that the board of directors may issue Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares within the limits of the authorized capital.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend and restate articles of incorporation of the Company as follows, in order, inter alia, to reflect the above resolutions.

«Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration

- **Art. 1.** There exists a «société anonyme» under the name of MANDARIN CAPITAL MANAGEMENT S.A. (the «Company»).
 - Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg City.

Without any prejudice to the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the Board of Directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

- Art. 3. The Company is established for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company shall have as its business purpose the holding of shares and interests in a Luxembourg «société en commandite par actions» to be formed with the name of MANDARIN CAPITAL PARTNERS S.C.A. SICAR (the «SICAR») and may act as manager and unlimited shareholder (associé gérant commandité) of such company.

The Company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may also hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.



The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

Title II. Share capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital is set at one hundred and sixty two thousand six hundred Euro (EUR 162,600.-) divided into sixteen thousand two hundred and sixty (16,260) Class A shares having a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each.

The authorized capital of the Company (including the subscribed share capital) is fixed at seven hundred and fifty thousand Euro (EUR 750,000.-) represented by seventy five thousand, (75,000) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each comprising

- Forty five thousand (45,000) shares having a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each (the «Class A Shares»);
- Seven thousand five hundred (7,500) shares having a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each (the «Class B Shares»);
- Seven thousand five hundred (7,500) shares having a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each (the «Class C Shares»); and
 - Fifteen thousand (15,000) shares having a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each (the «Class D Shares»).

The authorized capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of share-holders, at which shareholders representing 100% of the subscribed share capital are present or represented and with the approval of 100% of the shareholders present or represented and voting.

The Board of Directors may, during a period of five years increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may, as the Board of Directors shall determine, be subscribed for and issued in the form of Class A, Class B, Class C or Class D shares with or without an issue premium, to be paid up entirely or partially in cash, in kind or, with the authorization of the meeting of shareholders that decided on the creation of reserves or premium, by incorporation of carried forward profits, available reserves or share premium, as the Board of Directors shall determine.

Each shareholder shall have a pre-emptive right to subscribe for the new shares issued in respect of an increase in the subscribed capital, in proportion to the capital represented by his shares.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the Board of Directors, the present article will be adjusted to this modification.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares shall be in registered form.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

- **Art. 6.** The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).
- **Art. 7.** No shareholder shall sell, assign transfer pledge, hypothecate or otherwise dispose of or encumber (each of such actions, a «Transfer») any of its shares or any interests therein, to any third party (including another shareholder) for a 2 years period from the execution of any shareholders or like agreement between the shareholders of the Company (the «Lock-Up Term»).

Art. 8

- 8.1 After the expiration of the Lock-Up Term, the Shares may be sold or transferred to the other shareholders (the «Non Transferring Parties» and each separately (the «Non Transferring Party») or to a third party («Offerors») provided that the following procedures are complied with.
- 8.2 In any case of transfer the prior approval of the Board of Directors shall be required provided that the Board of Directors may in its discretion and without assigning any reason therefore decline to approve or register such transfer. In such case, and provided that the Shares have not been acquired by the Non Transferring Shareholders according to clause 8.3, the Board of Directors shall procure within one (1) month from the end of the Offer Period that the Company itself or some person nominated by it shall offer to acquire the shares to which the transfer relates subject to the applicable provisions of Luxembourg law.
- 8.3 A Shareholder (the «Transferring Party») wishing to transfer any or all of its shares in the Company (the «Offered Shares») to a Non Transferring Party or to a bona fide third party Offeror must give notice of such fact to the Board of Directors setting out the details of the Offered Shares and of the price per Share as has been offered by the Offeror and such offer must be on terms that are final and binding on acceptance. The Board of Directors shall, within 14 days of receipt of such notice, offer the Offered Shares to the Non-Transferring Parties in proportion to their respective amounts in the Company's capital. The Offered Shares shall be offered at a price per Share and on the same terms and conditions



as offered by the Offeror (the «Agreed Terms») and the offer shall be open for acceptance for such period as the Board of Directors shall reasonably determine, being not less than 30 days and no more than 90 days (the «Offer Period»).

- 8.4 On accepting an offer, each Non Transferring Party shall notify the Board of Directors of the number of Offered Shares (up to its maximum entitlement) in respect of which it accepts such offer and whether, if not all of the other Non Transferring Parties accept the offer, that Non Transferring Party would be willing to purchase further Offered Shares on the Agreed Terms and, if so, the number of further Offered Shares that it would be willing to purchase.
- 8.5 If not all of the other Non Transferring Parties accept the offer in full, the excess Offered Shares shall be sold to those of the Non Transferring Parties which have indicated a willingness to purchase further Offered Shares in proportion to their respective amounts in the Company's equity and, as to any extra, in proportion to the number of further Offered Shares each such Non Transferring Party indicated a willingness to purchase.
- 8.6 The Board of Directors shall, at the end of the Offer Period, notify the Transferring Party of the number of the Offered Shares which each Non Transferring Party has agreed to purchase. In view of this number, the Transferring Party may, at its sole discretion, either renounce to the transfer and keep the Offered Shares or transfer such number of the Offered Shares to each Non Transferring Party accordingly and, as to any excess Offered Shares may sell them to the Offeror provided that such sale is within 30 days of the close of the Offer Period and is on the Agreed Terms and provided that upon the sale to the Offeror, the Transferring Party unless it provides adequate guarantees in relation to the outstanding obligations pursuant to the provisions of any shareholders or like agreement and/or these Articles or otherwise by law or unless the Board of Directors otherwise determines in its absolute discretion shall remain liable for such obligations of that Offeror, and on the condition that:
- (i) the prospective Offeror executes and delivers to each Non-Transferring Party an acknowledgement and adhering agreement, undertaking to be bound by all the terms and provisions of any shareholders or like agreement entered into between the shareholders of the Company and to assume all rights and obligations thereunder to the same extent as the Transferring Party;
- (ii) the Transferring Party acknowledges in writing that it is not released from any of its obligations which have accrued up to the date of transfer;
- (iii) the Transferring Party provides such representations and warranties, as each of the other Shareholders may reasonably request, with respect to the absence of any adverse effect resulting from such transfer to each of the Non Transferring Parties;
- (iv) the Transferring Party delivers to each of the Non Transferring Parties a certificate stating that the sale is in compliance with all applicable laws;
- (v) the transfer occurs and is duly registered in the Company's share register within fifteen (15) Business Days from the completion of the procedure set forth herein. In case the transfer does not occur within the term set forth above, the relevant Transferring Party shall send to each of the Non Transferring Parties a new Notice of Transfer and the provisions set forth above shall apply mutatis mutandis.
- **Art. 9.** The provisions of Article 8 shall not apply in case of a transfer of all or part of the shares held by a shareholder to an Affiliate. For the purposes of these Articles «Affiliate» shall mean (i) a company which, directly or indirectly controls, is controlled by, or is under common control of the relevant individual or corporation referred to in the context in which such term is used; (ii) the spouse, child or sibling of the relevant individual referred to in the context of in which such term is used; (iii) the spouse, child or sibling of the individual of that directly or indirectly controls the company referred to in the context in which such term is used; (iv) a company where the spouse, child or sibling of the individual referred to in the context in which such term is used directly or indirectly controls the such company; (v) a company controlled by the spouse, child or sibling of the individual that controls the company referred to in the context in which such term is used.

The Board of Directors of the Company shall verify the existence of such relationship between the shareholder intending to transfer the shares and the proposed transferee.

Should a change in Control occur in the Affiliate within 12 months from the Transfer, then the assignee shall notify such change to the Board of Directors within 15 Business Days as from the change of Control and, if so required by the Board of Directors, shall transfer the shares back to the assignor within 30 Business Days as from the notification of the change of Control. If such shares are not transferred back to the assignor within 30 business days as from the change of Control, the voting rights and dividend rights attached to such shares shall be suspended.

For the purpose of these Articles, «Control» means the ownership of more than 50% of the shares carrying voting rights of the Company and «Business Day» means any day other than Saturday, Sunday or statutory holidays on which banks in Luxembourg are required to be closed.

Title III. Management

Art. 10. The Company is managed by a board of directors (the «Board of Directors») comprising at least five members and a maximum of seven members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding three years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.



Without prejudice to the right of individual shareholders, the holders of a majority of the class A shares shall have the exclusive right to nominate four (4) candidates out of which the general meeting of shareholders shall appoint four (4) directors who shall be known as the «A Directors» (the «A Directors»); the holders of a majority of the class B shares shall have the exclusive right to nominate one (1) candidate out of which the general meeting of shareholders shall appoint one (1) director who shall be known as the «B Director» (the «B Director»); the holders of a majority of the class C shares shall have the exclusive right to nominate one (1) candidate out of which the general meeting of shareholders shall appoint one (1) director who shall be known as the «C Director» (the «C Director»); the holders of a majority of the class D shares shall have the exclusive right to nominate one (1) candidate out of which the general meeting of shareholders shall appoint one (1) director who shall be known as the «D Director» (the «D Director»).

Art. 11. The Board of Directors shall appoint from among its members a chairman and a vice-chairman. The holders of the class A shares shall have the right, to nominate the chairman of the Board of Directors from among the A Directors. The holders of the class B shares, class C shares and class D shares shall have the right, to nominate the vice-chairman from among the B, C and D Directors. The chairman and the vice-chairman shall be appointed for a period not exceeding three (3) years. If any chairman or vice-chairman of the Board of Directors ceases to hold that office during his term, the holders of the class of shares which nominated him shall be entitled to nominate another director to fill that office for the remainder of the term. The chairman shall not have a casting vote.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time three (3) directors so request. Directors shall receive twenty (20) Business Days prior written notice of each meeting such notice to be accompanied by a written agenda and copies of all documents which are to be discussed at the meeting. If, in the opinion of the Chairman or three directors, the situation is sufficiently urgent, the Board of Directors may be convened upon three (3) Business Days prior written notice. The convening notice shall be sent by fax or certified or registered post with confirmation of receipt.

Any director of the Company may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, or by cable or telegram, telex, telefax or other electronic transmission another member of the Board of Directors as his proxy.

Any member of the Board of Directors who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of a communication device (including a telephone or a video conference) which allows such member to be identified and all members of the Board of Directors present at such meeting (whether in person or by proxy, or by means of such communication device) to hear and to be heard by all of the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. A meeting held is such manner shall be deemed to be held at the registered office of the Company in Luxembourg.

Members of the Board of Directors who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of such communication device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

Other than for Super Majority Matters, the Board of Directors may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present (either in person or by proxy).

Other than for Super Majority Matters, resolutions shall be approved if taken by a majority vote of the members present either in person or by proxy at such meeting.

For Super Majority Matters the Board of Directors may only deliberate or act validly if at least five (5) of its members are present (either in person or by proxy) and resolutions shall be approved if taken by at least four (4) of the members present (either in person or by proxy) provided that no resolution upon the Super Majority Matters shall be passed without the consent of the C Director or the B Director.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

For the purposes of these articles «Super Majority Matters» shall mean the following matters:

- termination of any investment and shareholders or like agreement entered into between the Company and the shareholders of any company in which the Company is unlimited shareholder and manager (associé gérant commandité);
- extension of the life of any company in which the Company is unlimited shareholder and manager (associé gérant commandité); and
 - launch of any private equity investment vehicle by the Company.
- **Art. 12.** Subject to article 19 the Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of share-holders fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 13. The Company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors save to the extent special decisions to the contrary have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to Article 14 of the present articles of association.



Art. 14. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, officers, managers or other agents who will be called managing directors.

It may also give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 15. Any litigation involving the Company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. Supervision

Art. 16. The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. General Meeting

Art. 17. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the last Friday of May at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

A general meeting of shareholders shall be convened by the Board of Directors by sending a convening notice in writing by registered post to each shareholder at least twenty (20) Business Days before the date of the meeting. If, in the opinion of the Chairman, the situation is sufficiently urgent, the convening notice may be sent by registered post and email to each shareholder at least eight (8) days before the date of the meeting.

The chairman of a general meeting of shareholders shall be the chairman of the Board of Directors or the vice-chairman of the Board of Directors or such other director as the Board of Directors shall designate as chairman of such shareholders' meeting.

Shareholders may participate in a general shareholders' meeting by means of a communication device (including a telephone or a video conference) whereby all persons participating in the meeting can hear each other and a shareholder participating by these means shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. For this purpose the Company shall make the relevant means available to the shareholders.

- **Art. 18.** The annual accounts and the report of the auditors thereon shall be sent to the shareholders at the same time as the convening notice for the annual general meeting referred to in article 17.
- **Art. 19.** Except as required by law or as otherwise provided in these Articles, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes of the shareholders present or represented.

Resolutions in relation to Extraordinary Management Matters require the favourable vote of shareholders representing eighty one per cent (81%) of the subscribed share capital of the Company, except as what is provided for in article 5 4th paragraph.

For the purposes of these Articles «Extraordinary Management Matters» shall mean:

- (a) subject to the veto rights provided for holders of class B, class C and class D shares the liquidation and dissolution of the Company;
- (b) the transformation of the Company into another legal form or change of the corporate purpose of the Company or merger of the Company with another company;
 - (c) any decision to sell all or substantially all of the assets of the Company.

No resolution shall be passed on the liquidation or dissolution of the Company without the consent of the holders of the Class B, Class C and Class D Shares.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

- **Art. 20.** The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.
- **Art. 21.** After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the Company. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The balance shall be disposed of as the shareholders may agree in general meeting.

The Board of Directors of the Company may distribute interim dividends in accordance with applicable law.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 22. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders acting with the quorum and majority requirements necessary for Extraordinary Management Matters and subject to the veto rights set out in



Article 19 above. If the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. General provisions

Art. 23. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.»

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge the resignation of Massimo Longoni as director effective as of today's date and to appoint the following as directors of the Company, their mandates to expire at the annual general meeting to approve the accounts of the Company for the year ended December 31, 2007:

- 1. Alberto G Forchielli, conseiller, born on December 28, 1955 in Bologna, Italy with professional address at Hong Kong;
 - 2. Enrico Ricotta, conseiller, born on January 22, 1956 in Rome, Italy with professional address at Milano;
- 3. Alex Schmitt, lawyer, born on March 24, 1953 in Luxembourg with professional address at 44 Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately EUR 4,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing person and in case if discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, he signed together with us, the notary and the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le 23 mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire résidant au Luxembourg

A comparu:

EURO CHINA VENTURES S.A. constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à Luxembourg, 73, Côte d'Eich,

représentée par M. Massimo Longoni, conseil économique, Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui conférée à Luxembourg, le 22 mars 2007, laquelle restera annexée au présent acte.

La partie mentionnée ci-dessus a demandé au notaire d'acter que:

Laquelle comparante est l'actionnaire unique (L'«Actionnaire Unique») de la société MANDARIN CAPITAL MANA-GEMENT S.A. une société anonyme ayant son siège social au 73 Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Marthe Thyes-Walch en remplacement du prédit notaire, en date du 9 août 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1817 du 28 septembre 2006 (la «Société»).

L'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'objet de la Société comme suit:

«La Société aura pour objet la détention d'actions et d'intérêts dans une société en commandite par actions luxembourgeoise, qui sera constituée sous le nom de MANDARIN CAPITAL PARTNERS S.C.A. SICAR (la «SICAR») et pourra agir en qualité d'associé gérant commandité de ladite société.

La Société pourra contracter des emprunts de quelque manière que ce soit.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de supervision et effectuer toute opération financière, commerciale mobilière ou immobilière et industrielle qu'elle estimera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, faire l'acquisition par l'achat, la souscription ou par toute autre manière, ainsi que la cession par la vente, l'échange ou autre d'actions, d'obligations, d'obligations non garanties, d'effets et autres titres de toute nature, et mener à bien la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale et pourra fournir toute aide requise sous forme de prêts, de garanties, ou autres aux filiales ou sociétés affiliées.»



Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de créer quatre catégories d'actions - actions de catégorie A, actions de catégorie B, actions de catégorie C et actions de catégorie D et de désigner toutes les actions existantes comme étant actions de catégorie A.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent trente et un mille et six cent Euros (131.600,- €) pour l'élever du présent montant de trente et un mille Euros (31.000,- €) à cent soixante deux mille et six cent Euros (162.600,- €), par la création et l'émission de treize mille cent soixante (13.160) nouvelles actions de catégorie A d'une valeur nominale de dix Euros (10,- €) chacune.

Quatrième résolution

Les treize mille cent soixante (13.160) nouvelles actions de catégorie A ont été souscrites par l'Actionnaire Unique représenté comme indiqué précédemment et entièrement libérées par un paiement en numéraire d'un montant total de cent trente et un mille et six cent Euros (131.600,- €).

La preuve du paiement susmentionné a été apportée au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique décide de réduire le capital autorisé d'un million Euros (1.000.000,- €) à sept cent cinquante mille Euros (750.000,- €) et d'autoriser le conseil d'administration d'émettre les actions de catégories A, les actions de catégorie B, les actions de catégorie C et les actions de catégorie D dans les limites du capital autorisé.

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique décide de procéder à la modification et à une nouvelle rédaction des Statuts afin de prendre en compte, notamment, les résolutions précédentes. Les Statuts sont à présents rédigés de la manière suivante:

«Titre I er . Dénomination, Siège social, Objet, Durée de la société

- Art. 1 er. Il existe une société anonyme portant le nom de MANDARIN CAPITAL MANAGEMENT S.A. (la «Société»).
- Art. 2. Le siège social de la Société est situé dans la ville de Luxembourg.

Sans préjudice des dispositions générales de la loi régissant la résiliation des contrats, si le siège social de la société a été déterminé par contrat avec des tiers, il pourra être transféré à tout autre endroit sur le territoire de la municipalité où il est établi, par simple décision du Conseil d'administration. Le siège social pourra être transféré dans toute autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

Si des événements politiques ou économiques extraordinaires, susceptibles de compromettre l'activité normale au siège social ou d'entraver la communication entre le siège et l'étranger, se produisent ou sont imminents, le siège social pourra être déclaré avoir été provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète desdites circonstances exceptionnelles. Une telle décision n'aura toutefois aucune incidence sur la nationalité de la Société. Ladite déclaration de transfert du siège social sera effectuée et portée à l'attention des parties par l'organe de la Société qui sera le mieux situé à cet égard dans ces circonstances.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La Société aura pour objet la détention d'actions et d'intérêts dans une société en commandite par actions luxembourgeoise, qui sera constituée sous le nom de MANDARIN CAPITAL PARTNERS S.C.A. SICAR (la «SICAR») et pourra agir en qualité d'associé gérant commandité de ladite société.

La Société pourra contracter des emprunts de quelque manière que ce soit.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de supervision et effectuer toute opération financière, commerciale mobilière ou immobilière et industrielle qu'elle estimera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, faire l'acquisition par l'achat, la souscription ou par toute autre manière, ainsi que la cession par la vente, l'échange ou autre d'actions, d'obligations, d'obligations non garanties, d'effets et autres titres de toute nature, et mener à bien la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale et pourra fournir toute aide requise sous forme de prêts, de garanties, ou autres aux filiales ou sociétés affiliées.

Titre II. Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à cent soixante-deux mille six cent euros (162.600,- EUR) divisé en seize mille deux cent soixante (16.260) actions de catégorie A, d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société (y compris le capital social souscrit) est fixé à sept cent cinquante mille euros (750.000,-EUR) représenté par soixante-quinze mille (75.000) actions dont la valeur nominale s'élève à dix euros (10,- EUR) chacune comprenant



- Quarante-cinq mille (45.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune («actions de catégorie A»);
- Sept mille cinq cent (7.500) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune («actions de catégorie B»):
- Sept mille cinq cent (7.500) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune («actions de catégorie C»); et
 - Quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune («actions de catégorie D»).

Le capital autorisé de la Société pourra être augmenté ou diminué par décision de l'assemblée générale des actionnaires, lors de laquelle les actionnaires représentant 100% du capital souscrit seront présents ou représentés et 100% des actionnaires présents ou représentés ayant le droit de vote marqueront leur accord.

Pendant une durée de cinq ans, le Conseil d'administration pourra augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. A la discrétion du Conseil d'administration, cette augmentation pourra être souscrite et émise sous forme d'actions de catégorie A, de catégorie B, de catégorie C ou de catégorie D, assorties ou non d'une prime d'émission, à régler complètement ou partiellement en numéraire, en nature ou, avec l'autorisation de l'assemblée des actionnaires qui ont décidé de la création de réserves ou de primes, par l'incorporation des bénéfices reportés, des réserves disponibles ou des primes d'émission d'actions, à la discrétion du Conseil d'administration.

Chaque actionnaire jouira d'un droit de préemption pour souscrire les nouvelles actions émises dans le cadre d'une augmentation du capital souscrit, proportionnellement au capital représenté par ses actions.

Le Conseil d'administration pourra déléguer à toute personne dûment autorisée la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant une partie ou la totalité du montant de cette augmentation de capital.

Après chaque augmentation de capital souscrit, effectuée par le Conseil d'administration selon les dispositions légales applicables, le présent article sera adapté à cette modification.

A la discrétion du propriétaire, les actions pourront être représentées par des certificats représentant chaque action séparément ou par des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions seront nominatives.

La Société pourra, dans la mesure et selon les dispositions permises par la loi, acheter ses propres actions.

- **Art. 6.** La Société ne reconnaît qu'un seul et unique propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou si la propriété desdites actions s'avère litigieuse, toutes les personnes revendiquant un droit sur lesdites actions devront nommer un seul et unique mandataire pour représenter lesdites actions auprès de la société. L'absence de nomination dudit mandataire implique la suspension de tous les droits liés auxdites actions.
- **Art. 7.** Aucun actionnaire ne vendra, cédera, transférera, nantira, hypothéquera, aliénera de toute autre manière ni ne grèvera (chacun desdits actes étant appelé une «Cession») aucune de ses actions, ni aucun intérêt lié à celles-ci à une tierce partie (y compris un autre actionnaire) dans un délai de deux ans à compter de la signature de toute convention entre actionnaires ou convention similaire conclue entre les actionnaires de la Société (le «Délai de Blocage»).

Art. 8.

- 8.1 Après expiration du Délai de blocage, les Actions pourront être vendues ou cédées aux autres actionnaires (les «Parties non cédantes» et chacun séparément la «Partie non cédante») ou à des tiers (les «Offrants») à condition que les procédures suivantes soient respectées.
- 8.2 En cas de cession, l'accord préalable du Conseil d'administration sera requis pour autant que le Conseil d'administration puisse, à sa discrétion et sans en motiver la raison, décliner l'approbation ou l'enregistrement de ladite cession. Dans ce cas, et à condition que les Actions n'aient pas été acquises par les Actionnaires non cédants conformément à l'article 8.3, le Conseil d'administration veillera dans un délai d'un (1) mois à dater de la fin de la Période d'offre à ce que la Société elle-même ou une personne désignée par elle offre d'acquérir les actions auxquelles se rapporte la cession, sous réserve des dispositions applicables de la législation luxembourgeoise.
- 8.3 Un Actionnaire (la «Partie cédante») souhaitant céder une partie ou l'ensemble de ses actions de la Société (les «Actions offertes») à une Partie non cédante ou à un Offrant tiers de bonne foi devra avertir de ce fait le Conseil d'administration, en détaillant les Actions offertes et le prix par Action proposé par l'Offrant; cette offre devra être effectuée dans des termes définitifs et ayant force obligatoire dès l'acceptation. Dans un délai de 14 jours après réception de ladite notification, le Conseil d'administration proposera les Actions offertes aux Parties non cédantes, au prorata de leur participation respective dans le capital de la Société. Les Actions offertes seront proposées au même prix par Action et selon les mêmes conditions générales que ceux proposés par l'Offrant (les «Termes convenus») et l'offre sera ouverte à l'acceptation pendant une période qui sera raisonnablement définie par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à 30 jours ni supérieure à 90 jours (la «Période d'offre»).
- 8.4 En acceptant une offre, chaque Partie non cédante notifiera au Conseil d'administration le nombre d'Actions offertes (jusqu'au maximum autorisé) pour lesquelles elle accepte ladite offre et si, dans le cas où certaines Parties non cédantes n'accepteraient pas l'offre, cette Partie non cédante serait désireuse d'acquérir d'autres Actions offertes selon les Termes convenus et, si oui, le nombre d'Actions offertes supplémentaires qu'elle souhaiterait acheter.



- 8.5 Si certaines des autres Parties non cédantes n'acceptent pas l'offre dans son ensemble, les Actions offertes excédentaires seront vendues aux Parties non cédantes qui ont indiqué leur volonté d'acquérir d'autres Actions offertes proportionnellement à leur participation respective dans le capital de la Société et, concernant tout supplément, proportionnellement au nombre d'Actions offertes supplémentaires que chaque Partie non cédante a indiqué vouloir acheter.
- 8.6 A la fin de la Période d'offre, le Conseil d'administration notifiera à la Partie cédante le nombre d'Actions offertes que chaque Partie non cédante a accepté d'acheter. Au regard de ce nombre, la Partie Cédante pourra, à son entière discrétion, soit renoncer à la cession et conserver les Actions offertes, soit céder ledit nombre d'Actions offertes à chaque Partie non cédante en fonction de ce que celle-ci aura indiqué et, concernant les Actions offertes en excédent, les vendre à l'Offrant, à condition que ladite vente ait lieu dans les 30 jours suivant la clôture de la Période d'offre et se déroule selon les Termes convenus, et à condition qu'à la vente à l'Offrant, la Partie cédante sauf si elle fournit des garanties suffisantes quant aux obligations en souffrance découlant de toute convention entre actionnaires ou convention similaire et/ou des présents Statuts ou d'autres dispositions légales, ou sauf si le Conseil d'administration prend une décision contraire, à son entière discrétion reste responsable desdites obligations de cet Offrant, et à condition que:
- (i) l'Offrant potentiel signe et remette à chaque Partie non cédante une reconnaissance et un accord d'adhésion, l'engageant à être lié par toutes les conditions et dispositions de toute convention entre actionnaires ou convention similaire conclue entre les actionnaires de la Société et à assumer tous les droits et obligations découlant de ladite convention dans la même mesure que la Partie cédante;
- (ii) la Partie cédante reconnaisse par écrit qu'elle n'est dégagée d'aucune des obligations qui lui incombe jusqu'à la date de la cession;
- (iii) la Partie cédante fournisse les déclarations et garanties, à la demande raisonnable de chacun des autres Actionnaires, concernant l'absence de tout effet négatif résultant de ladite cession envers chacune des Parties non cédantes;
- (iv) la Partie cédante fournisse à chacune des Parties non cédantes un certificat stipulant que la vente est conforme à toutes les lois applicables;
- (v) la cession s'effectue et soit dûment enregistrée dans le registre d'actions de la Société dans les quinze (15) Jours ouvrables suivant l'achèvement de la procédure stipulée aux présentes. Si la cession ne devait pas se produire dans les délais établis ci-dessus, la Partie cédante en question enverrait à chaque Partie non cédante un nouvel Avis de Cession et les dispositions visées ci-dessus s'appliqueraient mutatis mutandis.
- Art. 9. Les dispositions de l'article 8 ne s'appliquent pas en cas de cession de la totalité ou d'une partie des actions détenues par un actionnaire à un Affilié. Aux fins des présents Statuts, «Affilié» signifie (i) une société qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par ou est sous le contrôle commun de la personne physique ou morale en question mentionnée dans le contexte dans lequel ce terme est employé; (ii) le conjoint, l'enfant, le frère ou la sœur de la personne physique en question mentionnée dans le contexte dans lequel ce terme est employé; (iii) le conjoint, l'enfant, le frère ou la sœur de la personne physique qui contrôle directement ou indirectement la société mentionnée dans le contexte dans lequel ce terme est employé; (iv) une société que contrôle directement ou indirectement le conjoint, l'enfant, le frère ou la sœur de la personne physique en question mentionnée dans le contexte dans lequel ce terme est employé; (v) une société contrôlée par le conjoint, l'enfant, le frère ou la sœur de la personne physique qui contrôle la société mentionnée dans le contexte dans lequel ce terme est employé.

Le Conseil d'administration de la Société vérifiera l'existence d'une telle relation entre l'actionnaire cherchant à céder ses actions et le cessionnaire proposé.

Si un changement de Contrôle se produit chez l'Affilié dans les 12 mois suivant la Cession, alors le cessionnaire notifiera ledit changement au Conseil d'administration dans un délai de 15 Jours ouvrables suivant ce changement de contrôle et, si le Conseil d'administration le requiert, il restituera les actions au cédant dans un délai de 30 Jours ouvrables à compter de la notification de changement de Contrôle. Si lesdites actions ne sont pas restituées au cédant dans les 30 Jours ouvrables à compter du changement de Contrôle, les droits de vote et droits de dividendes liés auxdites actions seront suspendus.

Aux fins des présents Statuts, «Contrôler» signifie posséder plus de 50% des actions assorties de droit de vote de la Société et «Jour ouvrable» signifie tout jour autre que les samedis, dimanches et jours fériés lors desquels les banques au Luxembourg doivent être fermées.

Titre III. Direction

Art. 10. La Société est dirigée par un conseil d'administration (le «Conseil d'administration») comptant au moins cinq membres et un maximum de sept membres, actionnaires ou non, qui sont nommés pour une durée ne pouvant dépasser trois ans, par l'assemblée générale des actionnaires qui peut à tout moment les démettre de leurs fonctions.

Le nombre d'administrateurs, leur mandat et leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Sans préjudice du droit des actionnaires individuels, les porteurs d'une majorité d'actions de catégorie A auront le droit exclusif de désigner quatre (4) candidats, parmi lesquels l'assemblée générale des actionnaires nommera quatre (4) administrateurs, qui seront appelées les «Administrateurs A» (les «Administrateurs A»); les porteurs d'une majorité d'actions de catégorie B auront le droit exclusif de désigner un (1) candidat, que l'assemblée générale des actionnaires nommera comme administrateur, et qui sera appelé l'«Administrateur B» (l'«Administrateur B»); les porteurs d'une majorité d'actions de catégorie C auront le droit exclusif de désigner un (1) candidat, que l'assemblée générale des



actionnaires nommera comme administrateur, et qui sera appelé l'«Administrateur C» (l'«Administrateur C»); les porteurs d'une majorité d'actions de catégorie D auront le droit exclusif de désigner un (1) candidat que l'assemblée générale des actionnaires nommera comme administrateur, et qui sera appelé l'«Administrateur D» (l'«Administrateur D»).

Art. 11. Le Conseil d'administration nommera parmi ses membres un président et un vice-président. Les porteurs d'actions de catégorie A auront le droit de désigner le président du Conseil d'administration parmi les Administrateurs A. Les porteurs d'actions de catégorie B, de catégorie C et de catégorie D auront le droit de désigner le vice-président parmi les Administrateurs B, C et D. Le président et le vice-président seront mandatés pour une durée de trois (3) ans maximum. Si tout président ou vice-président du Conseil d'administration cesse d'exercer ses fonctions au cours de son mandat, les porteurs des catégories d'actions qui l'ont nommé seront habilités à désigner un autre administrateur pour assurer ce poste pendant le reste du mandat. Le président n'aura pas de voix prépondérante.

Le Conseil d'administration se réunit à la demande du président, aussi souvent que les intérêts de la Société le requièrent. Il doit en outre se réunir chaque fois que trois (3) administrateurs le demandent. Les Administrateurs recevront une notification écrite vingt (20) Jours ouvrables avant chaque réunion, cette notification devant s'accompagner d'un ordre du jour écrit et des copies de tous les documents qui doivent être discutés lors de la réunion. Si, selon l'avis du Président ou des trois Administrateurs, la situation est suffisamment urgente, le Conseil d'administration pourra se réunir après notification écrite reçue trois Jours ouvrables au préalable. La convocation à la réunion sera envoyée par télécopie ou envoi recommandé avec accusé de réception.

Tout administrateur de la Société pourra agir lors de toute réunion du Conseil d'administration en nommant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, ou autre transmission électronique un autre membre du Conseil d'administration comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'administration qui participe aux débats d'une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'un appareil de communication (y compris un téléphone ou une vidéoconférence) permettant à ce membre d'être identifié et à tous les membres du Conseil d'administration présents à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou par le biais dudit appareil de communication) d'entendre et d'être entendus par tous les autres membres à tout moment sera réputé être présent en personne lors de cette réunion; il sera compté lors de l'établissement d'un quorum et sera habilité à voter sur les sujets traités lors de cette réunion. Une réunion tenue de cette façon sera réputée tenue au siège social de la Société à Luxembourg.

Les membres du Conseil d'administration qui participent aux débats d'une réunion du Conseil d'administration au moyen d'un tel appareil de communication ratifieront les votes auxquels ils ont ainsi procédé en signant une copie du procès-verbal de la réunion.

Sauf pour des Sujets nécessitant la Majorité qualifiée, le Conseil d'administration pourra uniquement délibérer et agir valablement si au moins une majorité de ses membres sont présents (soit en personne ou par procuration).

Sauf pour des Sujets nécessitant la Majorité qualifiée, les résolutions seront adoptées à la majorité des membres présents en personne ou par procuration.

Pour les Sujets nécessitant une Majorité qualifiée, le Conseil d'administration pourra uniquement délibérer ou agir valablement si au moins cinq (5) de ses membres sont présents (en personne ou par procuration) et les résolutions seront approuvées si elles sont prises par au moins (4) des membres présents (en personne ou par procuration) à condition qu'aucune résolution relative à un Sujet nécessitant une Majorité qualifiée ne soit adoptée sans le consentement de l'Administrateur C ou de l'Administrateur B.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil d'administration seront aussi valables et de plein effet que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment organisée et tenue. Ces signatures pourront apparaître sur un seul document ou sur plusieurs exemplaires d'une même résolution.

Aux fins des présents Statuts, les «Sujets nécessitant une Majorité qualifiée» se rapportent aux sujets suivants:

- résiliation de tout investissement ou convention entre actionnaires ou convention similaire conclue entre la Société et les actionnaires de toute société dont la Société est un associé gérant commandité;
 - prolongation de la durée de toute société dont la Société est un associé gérant commandité; et
 - lancement de tout moyen de placement du capital d'investissement de la Société.
- **Art. 12.** Sous réserve de l'article 19, le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tout acte d'administration et de disposition dans le cadre de l'objet commercial de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires tombent sous la compétence du Conseil d'administration.

- Art. 13. La Société sera liée dans toute circonstance par les signatures conjointes de deux administrateurs sauf dans la mesure où des décisions contraires spéciales ont été prises concernant la signature autorisée, en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le Conseil d'administration conformément à l'Article 14 des présents Statuts.
- **Art. 14.** Le Conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs pour confier la gestion quotidienne de la Société à un ou plusieurs administrateurs, cadres, directeurs ou autres agents qui seront appelés administrateurs-délégués.



Il pourra par ailleurs octroyer des pouvoirs spéciaux pour des sujets déterminés à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses membres ou non, qu'il s'agisse d'actionnaires ou non.

Art. 15. Tout litige impliquant la Société, soit comme demanderesse, soit comme défenderesse, sera traité au nom de la Société par le Conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur mandaté à cette fin.

Titre IV. Contrôle

Art. 16. La Société sera contrôlée par un ou plusieurs Réviseurs statutaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne doit pas dépasser six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 17. L'assemblée annuelle se tiendra à Luxembourg à l'endroit précisé sur la convocation, le dernier vendredi de mai à 11.00 heures.

Si ce jour s'avère être un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Une assemblée générale des actionnaires sera convoquée par le Conseil d'administration par l'envoi d'une invitation écrite par courrier recommandé à chaque actionnaire au moins vingt (20) Jours ouvrables avant la date de la réunion. Si, selon le Président, la situation est suffisamment urgente, l'invitation pourra être envoyée par recommandé et par e-mail à chaque actionnaire au moins huit (8) jours avant la date de la réunion.

Le président d'une assemblée générale des actionnaires sera le président du Conseil d'administration ou le vice-président du Conseil d'administration ou tout autre administrateur que le Conseil d'administration désignera comme président de ladite assemblée des actionnaires.

Les Actionnaires peuvent participer à une assemblée générale des actionnaires au moyen d'un appareil de communication (y compris un téléphone ou une vidéoconférence) permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre; un actionnaire participant par ce biais sera réputé être présent en personne à ladite assemblée, il sera compté lors de l'établissement d'un quorum et sera habilité à voter sur les sujets abordés lors de ladite assemblée. A cette fin, la Société mettra tous les moyens adéquats à la disposition des actionnaires.

- Art. 18. Les comptes annuels et le rapport des réviseurs à cet égard seront envoyés aux actionnaires en même temps que la convocation à l'assemblée générale annuelle visée à l'article 17.
- **Art. 19.** Sauf dispositions légales ou disposition contraire visée dans les présents Statuts, les résolutions lors d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les résolutions relatives aux Sujets de gestion extraordinaires requièrent le vote favorable des actionnaires représentant quatre-vingt-un pour cent (81%) du capital social souscrit de la Société, exception faite pour ce qui est prévu à l'article 5. 4 e alinéa.

Aux fins des présents Statuts, «Sujets de gestion extraordinaires» signifie:

- (a) sous réserve des droits de veto prévus pour les porteurs d'actions de catégorie B, de catégorie C et de catégorie D, la liquidation et la dissolution de la Société;
- (b) la transformation de la Société en une autre entité juridique, le changement de l'objet commercial de la Société ou la fusion de la Société avec une autre société;
 - (c) toute décision de vendre la totalité ou une partie considérable des actifs de la Société.

Aucune résolution sur la liquidation ou la dissolution de la Société ne sera adoptée sans le consentement des porteurs d'actions de catégorie B, de catégorie C et de catégorie D.

Titre VI. Exercice financier, Répartition des bénéfices

- **Art. 20.** L'exercice financier de la Société débutera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 21.** Après déduction de la totalité ou d'une partie des dépenses de la Société et des amortissements, le solde créditeur représente les bénéfices nets de la Société. Sur les bénéfices nets, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société, mais elle doit être à nouveau appliquée jusqu'à ce que la réserve soit entièrement reconstituée si, à tout moment, pour quelque raison que ce soit, la réserve tombe sous les dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde sera réparti en fonction de la décision prise par les actionnaires lors de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration de la Société pourra distribuer des dividendes provisoires conformément à la législation en vigueur.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 22. La Société pourra être dissoute par résolution de l'assemblée générale des actionnaires agissant dans les conditions de quorum et de majorité nécessaires pour les Sujets de gestion extraordinaires et sous réserve des droits de veto visés à l'article 19 ci-dessus. Si la Société est dissoute, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs,



qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui précisera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 23. Toutes les questions non régies par les présents Statuts doivent être interprétés conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.»

Septième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'accepter la démission de M. Massimo Longoni en tant qu'administrateur de la Société avec effet à compter de la date du présente acte et de nommer les personnes suivantes comme administrateurs de la Société.

- 1. M. Alberto G. Forchielli, conseiller, né le 28 décembre 1955 à Bologne, Italie, avec adresse professionnelle à Hong-Kong;
 - 2. M. Enrico Ricotta, conseiller, né le 22 janvier 1956 à Rome, Italie, avec adresse professionnelle à Milano;
- 3. M. Alex Schmitt, avocat, né le 24 mars 1953 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs expireront lors de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes de la Société pour l'année 2007.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évaluées approximativement à EUR 4.500,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Le présent acte notarié a été rédigé au Luxembourg, à la date mentionnée au début dudit acte.

Et après lecture faite à la comparante, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Longoni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007. Relation: LAC/2007/3887. — Reçu 1.316 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007061541/208/670.

(070064363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

La Calade S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8151 Bridel, 54, rue de Schoenfels.

R.C.S. Luxembourg E 1.151.

Statuts coordonnés suivant l'acte n $^{\circ}$ 355 du 20 mars 2007 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

Référence de publication: 2007061029/230/12.

(070058097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

TS Immobiliengesellschaft mbH & Cie Kommanditgesellschaft, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R.C.S. Luxembourg B 28.707.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 2 mars 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007061032/242/12.

(070058005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Brasserie du Viaduc du Lorrain S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 56, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 99.847.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2007.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007061060/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD05870. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Brasserie du Viaduc du Lorrain S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 56, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 99.847.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2007.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007061062/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD05875. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

RP SP IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 127.798.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twelfth day of the month of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ROCKPOINT S.àr.I., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office in 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, and being in the process of registration with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés represented by M ^e Cintia Martins Costa, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 11 January 2007 (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company RP SP IV S.à r.l. («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

- **Art. 1.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name RP SP IV S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.
- **Art. 2.** The object of the Company is the funding of group companies through subordinated loans, loans and the taking of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds,



debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow funds in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may in addition act as the managing partner of any company, partnership or other entity either in Luxembourg or abroad.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas to the activity of the Company in order to facilitate the accomplishment of its purpose and may invest directly or indirectly in real estate, in intellectual property rights, or in any other movable or immovable property of any kind.

- Art. 3. The Company is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. The issued share capital of the Company is set at EUR 12,500 divided into 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

- **Art. 6.** Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members, expressed in accordance with article 189 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, representing at least seventy five percent of the Company's capital.
 - Art. 7. The Company is managed by one or several managers who need not be members.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be reelected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. The board may choose among its members a chairman. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. Decisions adopted by conference call or other similar means of communication shall be valid only if recorded in minutes signed by the managers who participated in the conference. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.



Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

- **Art. 8.** The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.
- **Art. 9.** Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of members through a special proxy.
- Art. 10. Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the members (ii) representing at least three quarters of the issued share capital.

- Art. 11. The accounting year begins on January 1st, of each year and ends on December 31st, of the same year.
- **Art. 12.** Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.
 - Art. 13. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.
- Art. 14. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

- **Art. 15.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be members and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.
- **Art. 16.** If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.



Art. 17. For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

500 shares with a par value of EUR 25 each.

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euros.

Extraordinary General Meeting

The single member has forthwith taken immediately the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is fixed at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.
- 2. The following persons are named managers who shall jointly constitute the board of managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Name, Title, Address, Date of birth, Place of birth

A Manager:

Mr Stewart Kam Cheong, Independent auditor, 1, rue des Glacis L-1628, 22 July 1962, Port Louis (Mauritius)

B Manager:

Mr Gregory J. Hartman, Company Director, 155 Prospect Avenue, Woodside CA 94062, USA, 26 January 1959, California, USA

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on January 31, 2007 and the next accounting year shall begin on the 1st February 2007 and shall terminate on 31st December 2007.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into German. In case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangegangenen Textes:

Im Jahre zweitausendsieben, am zwölften Tag des Monats Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar M e Henri Hellinckx, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

ROCKPOINT S.àr.l., eine Gesellschaft eingetragen nach und bestehend unter Luxemburgischem Recht, mit eingetragenem Sitz in 1, rue des Glacis, L-1628 Luxemburg, und im Wege der Registrierung beim Luxemburgischen Handelsregister, vertreten durch M ^e Cintia Martins Costa, maître en droit, wohnhaft in Luxembourg, aufgrund einer Vollmacht vom 11 Januar 2007 (welche gleichzeitig mit der vorliegenden Urkunde einzutragen ist).

Die erschienene Partei, handelnd gemäß ihrer vorstehend aufgeführten Eigenschaften, hat den Notar gebeten, die folgende Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée») RP SP IV S.àr.l. festzustellen, welche hiermit wie folgt gegründet wird.

- **Art. 1.** Es besteht zwischen den Erschienenen und all denjenigen, die Inhaber der nachfolgend erwähnten Geschäftsanteile werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Firma RP SP IV S.àr.l. («société à responsabilité limitée»). Die Gesellschaft wird geregelt durch diese Satzung und die anwendbare Gesetzesgebung.
- Art. 2. Unternehmensgegenstand der Gesellschaft ist die Finanzierung von Gesellschaften der Gruppe durch nachrangige Anleihen, Anleihen und die Beteiligung, in jeder Form, an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, oder andere Gesellschaftskörperschaften, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Veräußerung, Austausches oder auf andere Weise, von Aktien, Obligationen, Schuldverschreibungen und anderer Wertpapiere jeder Art sowie das Halten, den Ausbau, sowie die Verwaltung ihres Vermögens. Die Gesellschaft kann ebenfalls Beteiligungen an Personengesellschaften halten und ihre Geschäftstätigkeit mittels luxemburgischer oder ausländischer Zweiggesellschaften ausüben.

Die Gesellschaft kann, in jeder Form, Darlehen aufnehmen und mittels Privatplazierung Schuldverschreibungen ausgeben.



Die Gesellschaft kann allgemein jede finanzielle Beteiligung mittels Anleihen, Darlehen, Bürgschaft oder Wertpapier oder sonstiges in solche Gesellschaften oder Unternehmen einbringen, an denen sie eine Beteiligung hält oder welche Teil der Gruppe bilden zu welcher die Gesellschaft gehört, darf Maßnahmen von Kontrolle und Beaufsichtigung ergreifen und jede Geschäftstätigkeit ausüben die sie zum Erreichen und zur Förderung ihres Gesellschaftsgegenstandes für geeignet hält.

Die Gesellschaft kann zusätzlich als geshäftsleitenden Partner einer Gesellschaft, einer Partnerschaft oder einer anderen Körperschaft in Luxemburg oder im Ausland handeln.

Die Gesellschaft kann jede Geschäftstätigkeit handelsrechtlicher, technischer und finanzieller oder sonstiger Art, die mittelbar oder unmittelbar mit der Aktivität der Gesellschaft verbunden ist, die sie zum Erreichen und zur Förderung ihres Gesellschaftsgegenstandes für geeignet hält, vornehmen und kann unmittelbar oder mittelbar in Immobilien, in Rechte des geistigen Eigentums oder in jedem anderen beweglichen oder unbeweglichen Eigentum aller Art investieren.

- Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.
- Art. 4. Der eingetragene Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg. Der eingetragene Sitz kann durch Beschluß der außerordentlichen Versammlung von all seinen Gesellschaftern beratend in der Art und Weise wie angemessen zur Änderung der Satzung, verlegt werden. Die Adresse des eingetragenen Sitzes kann durch Beschluß des Geschäftsführers oder gegebenenfalls der Geschäftsführung abgeändert werden. Die Gesellschaft kann Niederlassungen und Zweigstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Sollten außergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eintreten oder bevorstehen, welche nach Meinung des Geschäftsführers oder der Geschäftsführung die normale Geschäftstätigkeit am eingetragenen Sitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem eingetragenen Sitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der eingetragene Sitz vorübergehend bis zur vollständigen Beendigung dieser außergewöhnlichen Ereignisse ins Ausland verlegt werden; diese vorläufige Maßnahme hat jedoch keinerlei Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, welche ungeachtet der vorübergehenden Verlegung ihres eingetragenen Sitzes weiterhin luxemburgisch bleibt. Solch vorläufige Maßnahmen werden von dem Geschäftsführer oder gegebenenfalls der Geschäftsführung getroffen und den jeweils betroffenen Parteien zugestellt.

Art. 5. Das Kapital der Gesellschaft beträgt EUR 12.500 und ist in fünfhundert (500) Geschäftsanteile aufgeteilt mit einem Nennwert von jeweils fünfundzwanzig Euro (EUR 25). Das Kapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden durch Entscheidung der außerordentlichen Versammlung der Gesellschafter, gemäß den erforderlichen Bestimmungen zur Änderung der Satzung.

Verfügbare Anteileprämien sind verteilbar.

- Art. 6. Die Geschäftsanteile können frei zwischen unter Gesellschafter übertragen werden. Vorbehaltlich anderer gesetzlicher Bestimmungen erfordert die Übertragung von Geschäftsanteilen an Nicht-Gesellschafter die Zustimmung von Gesellschafter welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals besitzen, festgestellt gemäß Artikel 189 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.
- Art. 7. Die Gesellschaft wird von einen oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Inhaber von Anteilen sein können.

Diese werden durch einfachen Mehrheitsbeschluss der Gesellschafterversammlung bestellt und abberufen, welchen ihren Aufgabenbereich und die Dauer ihres Mandates bestimmt. Im Falle wo keine Dauer angegeben ist, sind die Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer bestellt. Die Geschäftsführer können wiedergewählt werden, jedoch kann ihre Bestellung zu jedem Zeitpunkt (ad nutum) kann begründet oder unbegründet widerrufen werden.

Falls es mehrere Geschäftsführer gibt, bilden diese die Geschäftsführung. Die Geschäftsführung kann einen Vorsitzenden aus seiner Mitte wählen. Jedes Mitglied der Geschäftsführung kann an jeder Sitzung der Geschäftsführung telefonisch oder durch andere ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, soweit alle teilnehmenden Mitglieder der Sitzung zuhören und von allen anderen Mitgliedern der Geschäftsführung, die an dieser Sitzung teilnehmen, gehört werden können und alle Mitglieder sich miteinander verständigen können. Eine Sitzung kann auch nur telefonisch abgehalten werden. Beschlüsse welche durch telefonische Sitzung getroffen werden oder ähnliche Kommunikationsmittel sind nur wirksam, falls sie in einem Protokoll festgehalten sind welches von den Geschäftsführern die an dieser telefonischen Sitzung teilgenommen haben, unterzeichnet ist. Die Teilnahme oder das Abhalten einer Sitzung durch derartige Mittel ist gleichwertig zu einer persönlichen Teilnahme an einer solchen Sitzung oder dem Abhalten einer Sitzung in Person.

Die Geschäftsführer können von einem anderen Geschäftsführer bei den Sitzungen der Geschäftsführung vertreten werden ohne Einschränkung betreffend der Anzahl von Vollmachtsformularen welche ein Geschäftsführer annehmen und wählen darf.

Eine schriftliche Einladung zu einer Sitzung der Geschäftsführung muss den Geschäftsführern mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem geplannten Datum der Sitzung gegeben werden, mit Ausnahme von Notfällen, in welchem Fall die Art und Weise und die Gründe des Notfalls in der Einladung erwähnt werden. Die Einladung kann im Falle einer Zustimmung aller Geschäftsführer, die schriftlich, telefonisch, per Telegramm, Telex, Email oder Telefax oder mittels einem sonstigen Kommunikationsmittel ausgedrückt wird, unterlassen werden. Eine spezielle Einladung wird nicht erfor-



derlich sein für eine Sitzung der Geschäftsführung, die an jener Zeit und an jenem Ort stattfindet, wie im Voraus durch einen Beschluss der Geschäftsführung bestimmt wurde.

Die Generalversammlung der Gesellschafter kann beschliessen, Geschäftsführer von zwei unterschiedlichen Kategorien zu ernennen, nämlich Geschäftsführer der Kategorie A und Geschäftsführer der Kategorie B. Jede solche Klassifizierung von Geschäftsführern wird im Protokoll der relevanten Sitzung ordnungsgemäß festgehalten und die Geschäftsführer werden hinsichtlich der Kategorie, zu der sie gehören, identifiziert.

Beschlüsse der Geschäftsführung werden wirksam gefasst durch die Mehrheitszustimmung der Geschäftsführer der Gesellschaft (einschließlich im Wege der Vertretung). Im Falle der Ernennung durch die Generalversammlung der Gesellschafter von Geschäftsführern unterschiedlicher Kategorien (nämlich Geschäftsführer der Kategorie A und der Kategorie B), werden die Beschlüsse der Geschäftsführung nur durch die Mehrheitszustimmung der Geschäftsführer wirksam gefasst darunter mindestens einen Geschäftsführer der Kategorie A und einen Geschäftsführer der Kategorie B (die vertreten werden können).

Die Geschäftsführung kann auch einstimmig Beschlüsse fassen durch ein oder mehrere gleichartige Dokumente im Wege eines Rundschreibens, wenn die Zustimmung schriftlich, telefonisch oder per Telefax oder mittels einem sonstigen Kommunikationsmittel ausgedrückt wird.

Die Gesamtheit solcher Dokumente werden ordnungsgemäß durchgeführte Runddokumente bilden die den Beschluss nachweisen. Die Beschlüsse der Geschäftsführer, einschließlich der Rundschreiben, werden entscheidend bescheinigt sein oder ein Auszug davon kann ausgestellt werden unter der individuellen Unterschrift eines Geschäftsführers.

Die Gesellschaft wird, im Falle eines einzelnen Geschäftsführers, durch die Unterschrift dieses Geschäftsführers gebunden sein, und im Falle einer Geschäftsführung, durch die alleinige Unterschrift jedes einzelnen Geschäftsführers, vorausgesetzt dass im Falle der Ernennung durch die Generalversammlung der Gesellschafter von Geschäftsführern unterschiedlicher Kategorien (nämlich Geschäftsführer der Kategorie A und der Kategorie B), die Gesellschaft wird wirksam gebunden sein nur durch die gemeinsame Unterschrift eines Geschäftsführers der Kategorie A und eines Geschäftsführers der Kategorie B (einschließlich im Wege der Vertretung). In allen Fällen wird die Gesellschaft wirksam gebunden durch die alleinige Unterschrift jeder Person oder Personen an die eine Unterschriftsvertretungsvollmacht vom einem Geschäftsführer übertragen ist, oder im Falle der Kategorien von Geschäftsführern, durch einen Geschäftsführer der Kategorie A und einen Geschäftsführer der Kategorie B, die zusammen handeln (einschließlich im Wege der Vertretung).

- **Art. 8.** Die Geschäftsführer haften nicht persönlich für die Verschuldung der Gesellschaft. Als Vertreter der Gesellschaft haften sie für die Leistung ihrer Aufgaben.
- Art. 9. Jedes Mitglied darf an den kollektiven Beschlüssen teilnehmen. Es hat eine Anzahl an Stimmen gleichwertig zur Anzahl der Anteile die es besitzt und darf rechtswirksam handeln in jeder Versammlung der Mitglieder durch spezielle Vollmacht.
- **Art. 10.** Die Beschlüsse der Mitglieder werden in der Form und mit der Mehrheit getroffen die vom luxemburgischen Gesetz über die Handelsgesellschaften vorgeschrieben ist (in dem Ausmaß als gesetzlich erlaubt) oder abgehalten in Versammlungen. Jede ordnungsgemäß einberufene Versammlung der Gesellschafter, oder jeder schriftlicher wirksamer Beschluss (je nach Fall) vertritt das gesamte Gesellschaftsorgan der Gesellschaft.

Versammlungen werden einberufen durch Einladung, per eingeschriebenen Brief an den Gesellschaftern an die eingetragene Adresse im Gesellschaftsregister der Gesellschaft, mindestens acht (8) Tage vor dem Datum der Versammlung zur Gesellschafterversammlung. Falls das gesamte Gesellschaftskapital bei der Versammlung vertreten ist, kann die Versammlung auch ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Im Falle schriftlicher Beschlüsse, wird deren Text den Mitgliedern zugesandt welche im Gesellschaftsregister eingetragen sind, mindestens acht (8) Tage vor dem tatsächlich vorgeschlagenen Datum der Beschlüsse. Die Beschlüsse werden nach Billigung der Stimmenmehrheit wirksam gemäß dem Gesetz für Kollektivbeschlüsse (oder vorbehaltlich der Erfüllung der Mehrheitsvorschriften, an dem Datum darin aufgeführt). Einheitliche schriftliche Beschlüsse können jederzeit getroffen werden ohne vorherige Einberufung.

Kollektivbeschlüsse sind nur dann wirksam, wenn sie durch eine Stimmenmehrheit welche mehr als die Hälfte des Kapitals vertritt, getroffen werden. Jedoch werden Beschlüsse welche die Änderung der Satzung betreffen durch (i) eine Mehrheit der Gesellschafter (ii) welche mehr als drei Viertel des Stammkapitals vertreten getroffen.

- Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar jeden Jahres und endet am letzten Tag des Monats Dezember desselben Jahres.
- **Art. 12.** Jedes Jahr am Ende des Geschäftsjahres stellt der Geschäftsführer oder gegebenenfalls die Geschäftsführung die Jahresabschlüsse auf.
 - Art. 13. Der Finanzbericht ist erhältlich für die Gesellschafter am eingetragenen Sitz der Gesellschaft.
- **Art. 14.** Fünf Prozent (5%) des jährlichen Reingewinns der Gesellschaft werden zur Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet. Diese Entnahme ist dann nicht mehr zwingend, wenn die Rücklage zehn Prozent (10%) des Stammkapitals erreicht hat.



Aufgrund der von dem Geschäftsführer oder gegebenenfalls Gesellschaftsführern angefertigten Kontoabschlüssen, können die Gesellschafter beschließen Abschlagszahlungen auf Dividenden zu tätigen, welche vorzeigen dass genügend Gelder zur Ausschüttung vorhanden sind, vorausgesetzt dass der auszuschüttende Betrag nicht den erzielten Gewinn seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres erhöht durch den vorgetragenen Gewinn und auszuschüttende Reserven aber erniedrigt durch die vorgetragenen Verluste und Summen welche in eine gesetzlich zu errichtende Reserve zu verteilen sind, überschreiten darf.

Der Saldo kann an die Gesellschafter ausgeschüttet werden durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter. Das Aktienprämiumkonto kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

Die Hauptversammlung der Gesellschafter kann beschließen jeglichen Betrag aus dem Aktienprämiumkonto an die gesetzliche Rücklage zu verteilen.

- **Art. 15.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft obliegt die Abwicklung der Gesellschaft einem oder mehreren Liquidatoren welche Gesellschafter sein können aber nicht müssen sein, und welche von der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannt werden und deren Befugnisse und Vergütung auch von der Hauptversammlung der Gesellschaft bestimmt werden.
- Art. 16. Falls, und solange als ein Gesellschafter alle Anteile der Gesellschaft besitzt, existiert die Gesellschaft als Einzelteilnehmergesellschaft, gemäß Artikel 179 (2) des Gesetzes vom 10. August über die Handelsgesellschaften; in diesem Falle sind unter anderem Artikel 200-1 und 200-2, dieses Gesetzes anwendbar.
- Art. 17. Für alles das nicht von der vorliegenden Satzungen bestimmt wird, berufen die Gesellschafter sich auf das anwendbare Recht.

Übernahme und Einzahlung

Da solchermaßen die Satzung der Gesellschaft durch die erschienene Partei aufgestellt worden ist, hat die vorbezeichnete Vertragspartei die folgenden Anteile der Gesellschaft wie folgt übernommen und gänzlich gezahlt:

500 Anteile mit einem Nennwert von EUR 25 per Anteil.

Nachweis wurde dem Notar gegeben der Zahlung des Übernahmebetrags.

Abschätzung der Kosten

Die Parteien haben die Kosten, Auslagen, Gebühren und Belastungen ungeachtet ihrer Form, welche von der Gesellschaft zu tragen sind, oder ihr in Verbindung mit der Gründung belastet werden auf zweitausend Euro geschätzt.

Erste ausserordentliche Hauptversammlung

Der alleinige Gesellschafter hat unmittelbar die folgenden Beschlüsse gefasst:

- 1. Der eingetragene Sitz der Gesellschaft befindet sich in 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.
- 2. Die nachfolgenden Personen wurden Geschäftsführer ernannt, welche gemeinsam die Geschäftsführung der Gesellschaft bilden, auf unbestimmte Dauer, vorbehaltlich der Satzung der Gesellschaft

Name, Titel, Adresse, Geburtsdatum, Geburtsort

Geschäftsführer A:

Herr Stewart Kam Cheong, Selbständiger Buchsachverständiger, 1, rue des Glacis L-1628, 22 Juli 1962, Port Louis (Mauritius)

Geschäftsführer B:

Mr Gregory J. Hartman, Geschäftsführer, 155 Prospect Avenue, Woodside CA 94062, USA, 26 Januar 1959, Kalifornien, USA

Spezielle Bestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 31. Januar 2007 und das darauffolgende Geschäftsjahr beginnt am 1. Februar 2007 und endet am 31. Dezember 2007.

Woraufhin die vorliegende Urkunde in Luxemburg erstellt wurde, am Tag wie zu Beginn des Dokumentes aufgeführt. Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der obengenannten erschienenen Personen, diese vorliegende Ausfertigung in Englisch abgefaßt ist, welcher eine deutsche Übersetzung beiliegt. Auf Anfrage derselben erschienenen Personen und im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Wortlaut, wird der englische Wortlaut massgebend sein.

Hierauf wurde die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg erstellt, an dem Tag wie zu Beginn in diesem Dokument eingetragen.

Nachdem das Dokument den erschienenen Personen vorgelesen wurde, welche dem Notar bekannt sind durch ihre Namen, Vornamen, zivilen Status und ihrer Herkunft, haben die Vorsitzende, der Sekretär und der Aufsichtsbeauftragte zusammen mit Uns, dem Notar, vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: C. Martins Costa, H. Hellinckx.



Enregistré à Mersch, le 18 janvier 2007, vol. 157S, fol. 41, case 12. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 31. Januar 2007. H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007061098/242/361.

(070064125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Brasserie du Viaduc du Lorrain S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 56, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 99.847.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2007.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007061064/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD05880. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Gaisi Peony Carbon Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 127.801.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of March.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of her colleague Maître André Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minutes.

There appeared:

PEONY CAPITAL L.P., limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, registered with the Cayman Islands Registrar of Exempted Limited Partnership under number 19412, whose registered office is at M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, Ugland House, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, acting by its general partner PEONY CAPITAL LTD, a limited company incorporated under the laws of the Cayman Islands, registered with the Cayman Islands Registrar of Companies under number 182182, whose registered office is at M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, Ugland House, PO Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Mr Rodolphe Mouton, maître en droit, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Beijing, China, on 21 March 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the mandatory of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), as well as by the present articles of incorporation.
- Art. 2. The purpose of the Company is the dealing and undertaking of related activities in environmental, energy and other instruments and their derivatives, the investing in and trading of emission reduction instruments using a variety of strategies and investments techniques, in commodities and financial instruments in markets which influence the value of emissions reduction instruments, as well as similar environmental commodities. The Company may utilise such investment techniques as option transactions, margin transactions, short sales, leverage, derivatives trading and futures and forward contracts.



The purpose of the Company is also the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited shareholder with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities or other funds.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

The Company may borrow or raise or secure the payment of money for the purposes of or in connection with the Company's business.

- **Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.
- Art. 4. The Company will assume the name of GAISI PEONY CARBON CAPITAL S.à r.l.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.
 - Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one (1) or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. All meetings of the board of managers at which the managers are physically present in person or by proxy must take place within the Grand Duchy of Luxembourg. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five (5) days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the



emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another, except that no manager may participate in a meeting of the board of managers in such a manner whilst he or she is physically present in the United Kingdom. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least two of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, except that no manager shall be capable of approving such a resolution whilst he or she is physically present in the United Kingdom. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.
- **Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 16.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

- **Art. 17.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 18.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

- **Art. 19.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the Law.
- **Art. 20.** The partners may, unanimously, take collective decisions by circular means when expressing their approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the written evidence of the resolution.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 21. The Company's year commences on the first January and ends on the thirty-first December.
- **Art. 22.** Each year on the thirty-first December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 23.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.



Subscription and payment

All the shares have been subscribed by Peony Capital L.P., above-mentioned.

All the shares so subscribed have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2007

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand nine hundred and fifty (1,950.-) euros.

Decision of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital, has immediately passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is set at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
- 2. Mrs Emma Guli, banker, born in Melbourne (Australia) on 10 October 1970, residing at 1414, 27th Street, NW, Washington D.C., USA, is appointed as manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the mandotory of the person appearing, said mandatory signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), momentanément absent, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

PEONY CAPITAL L.P., une société constituée et existant selon les lois des lles Caïmans, inscrite au Cayman Islands Registrar of Exempted Limited Partnership sous le numéro 19412, ayant son siège social M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, Ugland House, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, lles Caïmans, agissant par son general partner PEONY CAPITAL LTD, une société constituée et existant selon les lois des lles Caïmans, inscrite au Cayman Islands Registrar of Companies sous le numéro 182182, ayant son siège social M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, Ugland House, PO Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman, lles Caïmans,

ici représentée par M. Rodolphe Mouton, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Beijing, Chine, le 21 mars 2007.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La Société a pour objet le négoce et les activités liées aux titres et autres instruments financiers en rapport avec l'environnement, l'énergie ou d'autres domaines, ainsi que leurs instruments dérivés, l'investissement dans et le commerce d'instruments de réduction d'émission en utilisant diverses stratégies et techniques d'investissements, dans les produits et instruments financiers sur les marchés qui influencent la valeur des instruments de réduction d'émission, aussi bien que dans les produits environnementaux similaires.

La Société peut utiliser des techniques d'investissement telles que marchés à option, transactions de marge, ventes à découvert, effet de levier financier, instruments dérivés négociés, contrats à terme et contrats à règlement mensuel.

L'objet de la Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.



La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de société que la Société.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires ou autre fonds.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

La Société peut également emprunter ou lever ou assurer le paiement de fonds pour les besoins ou en relation avec son activité.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de GAISI PEONY CARBON CAPITAL S.à r.l.
- **Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.
 - Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un (1) ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Toute réunion du conseil de gérance à laquelle les gérants seront présents physiquement en personne ou par mandataire devra être tenue au Grand-Duché de Luxembourg. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale



ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres, sous réserve toutefois qu'aucun gérant ne pourra participer à une telle réunion du conseil de gérance tant qu'il ou elle sera physiquement présent(e) au Royaume-Uni. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si deux au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, sous réserve qu'aucun gérant ne pourra approuver une telle résolution tant qu'il ou elle sera physiquement présent(e) au Royaume-Uni. Le tout ensemble constituera le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.
 - Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- **Art. 18.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

- Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi.
- **Art. 20.** Les associés peuvent, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant leur approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituera le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.
- Art. 22. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par PEONY CAPITAL L.P., préqualifiée.



Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille neuf cent cinquante (1.950,-) euros.

Décision de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
- 2. Mme Emma Guli, employée de banque, née le 10 octobre 1970 à Melbourne (Australie), demeurant 1414, 27th Street, NW, Washington D.C., Etats-Unis d'Amérique, est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Mouton, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2007. Relation: LAC/2007/3514. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007061521/230/329.

(070064255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Tecsom Eurl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 87.544.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 avril 2007

Résolution n º 1

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la révocation des fonctions de gérant de Monsieur Ald El Hamid Derguiani, né le 19 octobre 1969 à Thionville, demeurant à F-57290 Fameck, 1, rue de Verdun.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n º 2

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions de gérant de Mademoiselle Assia Derguiani, née le 17 novembre 1982 à Hayange, demeurant à F-57290 Fameck, 16, rue François de Wendel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Esch-sur-Alzette, le 10 avril 2007.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

FIDUCIAIRE C.G.S.

Signature

Référence de publication: 2007061152/1549/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05272. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Forstream S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 90.902.

Le siege de la société: FORSTREAM S.A. 50, Val Fleuri, L-1526, numéro RCS B 90902, a été dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 2 mai 2007. Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007061166/799/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00847. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Fujitsu Siemens Computers, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 34.589.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de la réunion conseil d'administration tenue en date du 18 avril 2007 que:

- Monsieur André Collot et Monsieur Jacques Barbarini démissionnent de leurs fonctions comme représentants permanents de la succursale au Grand-Duché de Luxembourg
- Sont nommés comme représentants permanents de la succursale au Grand-Duché de Luxembourg les personnes suivantes:
 - Monsieur Albert Baldassi, né le 5 mai 1948 à Dudelange (Luxembourg), demeurant à 9, op der Thonn L-8531 EH
- Monsieur Ernest Thinnes, né le 29 juin 1951 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), demeurant à 48, rue Pierre Schütz L-4946 Bascharage
- Monsieur Dirk De Waegeneire, né le 15 septembre 1953 à Gand, demeurant à 17, Steenhuyze B-9070 Destelbergen (Belgique)
 - Monsieur Luc D'Hoine, né le 17 août 1950 à Bruxelles (Belgique), demeurant à 22 Potteel B-1730 Asse

La succursale est représentée d'une manière générale, c'est-à-dire dans tous les actes, par la signature d'un représentant permanent avec M. Baldassi Albert.

- Messieurs Adrien Von Hammerstein, Mike Campbell et Guy Legrand démissionnent comme administrateurs de la société
 - est nommé en remplacement nouvel administrateur la personne suivante:
 - Monsieur Luc D'Hoine, né le 17 août 1950 à Bruxelles, demeurant à 22, Potteel B-1730 Asse

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007061187/3560/29.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06636. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

Williams Lake S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.867.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the eighteenth of April.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

here represented by Fabrice Geimer and François Cottong, both with professional address in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.



Art. 2.

- 2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.
- 2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the «Connected Companies»). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets
- 2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.
- 2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.
- 2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.
 - 2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.
 - Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
 - Art. 4. The Company will have the name WILLIAMS LAKE S.à r.l.
 - Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- **Art. 6.** The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.
 - Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.



The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

- Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- **Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2007.
- **Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

- 1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
- 2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.
- **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.



Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

Ici représentée par Fabrice Geimer et François Cottong, les deux avec adresse professionnelle à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A et B.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1 er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ciaprès «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

- 2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.
- 2.2. La société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»). Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses Sociétés Apparentées. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.
- 2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.
- 2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage,



la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

- 2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.
- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination WILLIAMS LAKE S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.
- **Art. 7.** Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- **Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
 - Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision



pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- **Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- **Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- 1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
- 2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.
- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'associe unique

- 1) La société est administrée par un gérant:
- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.
- La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.
- 2) L'adresse du siège social est fixée à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.



Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Geimer, F. Cottong, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007. Relation LAC/2007/5841. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007062072/242/301.

(070065009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Vlasakker Environmental Research S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 46.256.

Madame Joëlle Lietz, Madame Denise Vervaet et Monsieur Pierre Schill, avec adresse professionnelle 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, démissionnent de leurs fonctions d'administrateurs avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007061189/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD06170. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

Cap Consultants International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 72, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 103.153.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber

Notaire

Référence de publication: 2007061196/236/11.

(070060314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

Central Africa Growth Sicar, S.A., Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 87.247.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 27 mars 2007

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires reconduit, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires, qui se tiendra en mars 2008, les mandats d'Administrateurs de Messieurs Edward Van Kleeck Jaycox, Bahadurali R. Jetha, Mohamadou Diop et Etienne Viard.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG SA

Corporate and domiciliary agent

Signatures

Référence de publication: 2007060931/3451/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD05002. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.



Neovalens, Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 96.672.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

DANDOIS & MEYNIAL

Signature

Référence de publication: 2007061047/2374/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07477. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Central Africa Growth Sicar, S.A., Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 87.247.

1. Démission de Monsieur Jean-Luc Schilling

Le Conseil d'Administration a pris note lors du Conseil d'administration physique du 8 novembre 2006, de la démission de Monsieur Jean-Luc Schilling, résidant professionnellement 155 rue Bishopsgate, EC2M 3XJ London, United Kingdom, de ses fonctions d'Administrateur, avec effet le 9 novembre 2006.

2. Démission de Monsieur Noël Bazoche

Le Conseil d'Administration a pris note lors du Conseil d'administration physique du 6 juin 2006, de la démission de Monsieur Noël Bazoche, résidant professionnellement 8, rue Faustin Helie, 75 116 Paris, France, de ses fonctions de Président et d'Administrateur du Conseil d'administration, avec effet le 30 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG SA

Corporate and domiciliary agent

Signatures

Référence de publication: 2007060935/3451/22.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007, réf. LSO-CC07555. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

Neovalens, Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.672.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

DANDOIS & MEYNIAL

Signature

Référence de publication: 2007061048/2374/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07478. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.



BRE/Triangle Shareholder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 88.797.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 1509 du 18 octobre 2002.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007061050/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00700. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

AssCoFisc, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4955 Bascharage, 4, rue des Lilas. R.C.S. Luxembourg B 70.493.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007061053/5281/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01225. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Purple Heart Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 127.821.

STATUTS

L'an deux mille sept, le trois mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

La société GRANDBRIDGE CORP. ayant son siège social à Ave. Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama, République de Panama, immatriculée sous le numéro 526830,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 27 avril 2007.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1 er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PURPLE HEART INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.



La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 3 mai 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;
 - à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
 - de déterminer les conditions de souscription et de libération;
 - de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation cidessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en, une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.



En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 23 juin à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- **Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- c) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:



La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n ° B 79327.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2012.
 - 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mai 2007. Relation GRE/2007/2103. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007061477/231/149.

(070064486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

BRE/Triangle JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 87.694.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1221 du 19 août 2002.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007061052/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00706. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

AssCoFisc, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4955 Bascharage, 4, rue des Lilas.

R.C.S. Luxembourg B 70.493.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007061055/5281/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01228. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Global Properties S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 12.543.

L'an deux mille sept, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding GLOBAL PROPERTIES S.A.H., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B numéro 12.543, con-



stituée suivant acte reçu le 3 décembre 1974, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 15 du 27 janvier 1975.

L'assemblée est présidée par Monsieur Willem Van Cauter, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Strassen

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 744 (sept cent quarante-quatre) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la durée de la société, avec effet rétroactif à partir du 3 décembre 2004, en une durée illimitée et modification afférente de l'article premier des statuts.
 - 2.- Nominations statutaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la durée de la société, avec effet rétroactif à partir du 3 décembre 2004, en une durée illimitée et de modifier par conséquent l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de GLOBAL PROPERTIES S.A.H.

Cette société a son siège à Strassen.

La durée de la société est illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive, de Monsieur Willem Van Cauter, prénommé, comme commissaire aux comptes de la société, et de nommer comme nouveau commissaire aux comptes: la société à responsabilité limitée VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO S.à R.L., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2011.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: W. Van Cauter, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007. Relation: LAC/2007/6352. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007062141/211/50.

(070065112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

AssCoFisc, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4955 Bascharage, 4, rue des Lilas.

R.C.S. Luxembourg B 70.493.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007061057/5281/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01229. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.



Le Lion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 28.440.

Au conseil d'administration de la société

Je tiens à vous faire part de ma décision de renoncer, avec effet immédiat au mandat d'administrateur qui m'avait été confié au sein de votre société.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

Marco Neuen.

Référence de publication: 2007061068/550/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07553. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

AssCoFisc, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4955 Bascharage, 4, rue des Lilas.

R.C.S. Luxembourg B 70.493.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007061058/5281/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01230. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Le Lion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 28.440.

Au conseil d'administration de la société

Je tiens à vous faire part de ma décision de renoncer, avec effet immédiat au mandat d'administrateur qui m'avait été confié au sein de votre société.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

Jacques Reckinger.

Référence de publication: 2007061069/550/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07555. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Le Lion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 28.440.

Au conseil d'administration de la société

Je tiens à vous faire part de ma décision de renoncer, avec effet immédiat au mandat d'administrateur qui m'avait été confié au sein de votre société.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

Emile Vogt.

Référence de publication: 2007061071/550/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07554. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.



CASTELLA Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 85.164.

La société a été constituée suivant acte notarié de Maître Gerard Lecuit reçu en date du 17 Décembre 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 568 du 11 Avril 2002.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Signature

Référence de publication: 2007061074/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD06103. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

CASTELLA Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 85.164.

La société a été constituée suivant acte notarié de Maître Gerard Lecuit reçu en date du 17 décembre 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 568 du 11 Avril 2002.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Signatures

Référence de publication: 2007061075/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD06099. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Salad'elles, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 37.883.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 7 mai 2007.

Pour SALAD'ELLES S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

Référence de publication: 2007061076/598/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07611. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

H Net Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 79.039.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social, le 30 juin 2006 à 10.00 heures

Reconduction des mandats de Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch et Madame Elise Lethuillier en tant qu'Administrateurs et de HRT REVISION s.à.r.l, en tant que Commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'année 2006.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2006.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007061661/817/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE04048. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Hayes Lemmerz Finance - Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 127.698.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la Société du 8 mai 2007

L'actionnaire unique a nommé Monsieur Gary Findling, résidant au 5345 Overbrook Drive, Ann Arbor, MI 48105 (Etats-Unis d'Amérique), nouvel administrateur de la Société avec effet au 8 mai jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

La Société est désormais administrée par un conseil d'administration qui se compose de la manière suivante:

- Monsieur Patrick C. Cauley, administrateur;
- Monsieur Christiophe Gammal, administrateur; et
- Monsieur Gary Findling, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HAYES LEMMERZ FINANCE - LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007061816/2460/21.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02136. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Dartis, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 58.383.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007062103/660/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10477. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070065343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Goldmann Finance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3333 Hellange, 29, rue de Bettembourg. R.C.S. Luxembourg B 85.665.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007061915/1276/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01469. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.



Goldmann Finance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3333 Hellange, 29, rue de Bettembourg. R.C.S. Luxembourg B 85.665.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007061913/1276/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01471. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

HSH Nordbank Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet. R.C.S. Luxembourg B 14.784.

Auszug aus dem Beschluss des Verwaltungsrates im Umlaufverfahren vom 12. Februar 2007

Aus dem Beschluss im Umlaufverfahren des Verwaltungsrates der HSH NORDBANK SECURITIES S.A. (die Gesellschaft) vom 12. Februar 2007 geht hervor, dass Herr Hans Berger mit beruflichem Wohnsitz in Deutschland, Martensdamm 6, 24103 Kiel, mit Wirkung zum 14. März 2007 zum Verwaltungsrat der Gesellschaft bestellt wurde.

Die CSSF hat der Ernennung am 14. März 2007 zugestimmt.

Der Verwaltungsrat setzt sich somit wie folgt zusammen:

- Jörg Arndt
- Rainer Helms
- Hartmut Strauß
- Hans Berger

Für Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. Mai 2007.

Für gleichlautenden Auszug

M. Riessen / H. Brüll

Senior Vice President / Assistant Vice President

Référence de publication: 2007061695/37/24.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, réf. LSO-CE03487. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Luxemburger Kapitalanlagegesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau. R.C.S. Luxembourg B 55.855.

Auszug aus den Beschlüssen des Verwaltungsrates vom 13. April 2007

Der Verwaltungsrat beschließt einstimmig:

- 1. dass das Rücktrittsgesuch des Geschäftsführers Herrn Ulrich Faber vom 10. April 2007 als Geschäftsführer angenommen wird;
- 2. dass Herr Patrick Wüest, geboren am 2. Januar 1968 in Zug (Schweiz), geschäftsansässig in 2, rue de L'Eau, L-1449 Luxemburg, mit sofortiger Wirkung zum täglichen Geschäftsführer bestellt wird;

Auszug aus der Außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der LUXEMBURGER KAPITALANLAGEGE-SELLSCHAFT S.A. vom 16. April 2007:

Die Generalversammlung beschließt einstimmig:

- 1. dass das Rücktrittsgesuch des Verwaltungsratsmitgliedes Herrn Ulrich Faber mit Wirkung zum 16. April 2007 akzeptiert wird und er aus dem Verwaltungsrat abberufen wird;
- 2. dass Herr Patrick Wüest, geboren am 2. Januar 1968 in Zug (Schweiz), geschäftsansässig in 2, rue de L'Eau, L-1449 Luxemburg, mit sofortiger Wirkung zum neuen Verwaltungsratsmitglied und als Geschäftsführer bestellt wird;
- 3. dass Herr Claude Niedner, geboren am 15. Oktober 1966 in Karlsruhe, geschäftsansässig in 14, rue Erasme, L-2010 Luxemburg, mit sofortiger Wirkung zum neuen Verwaltungsratsmitglied ernannt wird.



Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für die LUXEMBURGER KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2007061696/250/27.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02586. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Goldmann Finance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3333 Hellange, 29, rue de Bettembourg. R.C.S. Luxembourg B 85.665.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007061912/1276/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01473. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

Goldmann Finance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3333 Hellange, 29, rue de Bettembourg. R.C.S. Luxembourg B 85.665.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007061916/1276/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01466. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

Tesei S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.500,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 83.675.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 23 février 2007

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- d'accepter les démissions de Monsieur Sébastien Vachon et Madame Isabelle Mathieu de leurs fonctions d'administrateurs.
- de nommer comme nouvel administrateur, Monsieur Philippe Trahtenbroit demeurant professionnellement au 38, avenue du X Septembre L-2550 Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance le 3 mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

Certifié sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007062515/1383/22.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04393. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.



Immo Perfect S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7322 Steinsel, 11, rue du Bois. R.C.S. Luxembourg B 117.620.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007062512/1420/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06411. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Bradimac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 27.123.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007062511/1420/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06383. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Natixis Private Banking International, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 32.160.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007062514/220/12.

(070065278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

H Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 78.963.

Extrait du Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 25 avril 2007 à 10.00 heures

L'Assemblée Générale Extraordinaire a nommé en qualité d'administrateur avec effet immédiat, Monsieur Alain Joyet, demeurant 13, rue Jean-Pierre Breicht L-1226 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée statuant sur les comptes 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial. Recueil Spécial des sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007061662/817/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE04056. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.



WVB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 45.808.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GH TRUST

Signaturex

Référence de publication: 2007062360/4286/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04616. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Carlo Gavazzi Impianti Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 92.532.

Le bilan au 31 mars 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Référence de publication: 2007062364/24/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04523. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Exodus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 45.800.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GH TRUST

Signature

Référence de publication: 2007062358/4286/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04615. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Julius Baer Multifund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 80.161.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2007.

Pour JULIUS BAER MULTIFUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2007062353/1126/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE02978. - Reçu 46 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck